

Gestion du suivi individualisé

«formation professionnelle»

[Case management «formation professionnelle»]

Concept genevois

Information

Office pour l'orientation,
la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4
Tél. 022 388 44 00
Fax 022 388 44 20
ofpc@etat.ge.ch
www.geneve.ch/ofpc

Plan du document

I. Introduction	1
II. Le contexte genevois	3
1. Dispositif actuel d'aide et de soutien	3
2. Problématique liée aux transitions et introduction de la gestion du suivi individualisé	5
III. La gestion du suivi individualisé à Genève structure et fonctionnement	7
1. Trois niveaux d'organisation	7
2. Un responsable de suivi individuel	8
3. Des évaluations systématiques	8
4. Des mesures différencierées	9
5. Des accompagnateurs individuels	10
IV. Des projets spécifiques pour la gestion du suivi individualisé genevois	11
1. Le projet «Transitions, rupture et case management»	11
2. Le projet «Mesures spécifiques d'accompagnement individuel»	11
V. Planning	13

Annexes	15
Annexe n° 1	Les mesures d'aide pour les jeunes en difficulté
Annexe n° 2	L'organisation de la gestion du suivi individualisé genevois
Annexe n° 3	Réussir +
Annexe n° 4	Liste de contrôle

I. Introduction

Le Conseil d'Etat du canton de Genève et le Département de l'instruction publique (DIP) ont pour priorité depuis 2005 l'amélioration du suivi des jeunes en difficulté et l'aide aux jeunes en rupture de formation. C'est donc en pleine synergie avec les actions en cours que le canton de Genève s'engage dans la mise en place du dispositif de gestion du suivi individualisé dans la formation professionnelle recommandé par la Confédération (case management « formation professionnelle » selon la dénomination fédérale). Ce dispositif vise à éviter que des jeunes ne sortent du système de formation sans avoir obtenu de titre. Il a également pour préoccupation de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes au bénéfice d'une certification.

Le concept genevois est global dans son approche et précis dans ses objectifs opérationnels. De plus il ne stigmatise pas les personnes en difficulté, car chacune des quatre directions générales du DIP assure une prise en charge successive et coordonnée de ces personnes. La création d'une superstructure organisationnelle est ainsi évitée au bénéfice d'un pilotage commun et solidaire.

La responsabilité de chaque école et institution dans laquelle la formation est suivie, est de ce fait engagée jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour le jeune en difficulté.

En s'inscrivant d'emblée dans une vision de projet et de processus à mettre en place, le concept privilégie les objectifs à atteindre.

Les différentes mesures d'aide seront rendues plus visibles tant au niveau de leur contenu qu'au niveau des limites de l'aide proposée.

Il s'agit de permettre la coordination des responsabilités qu'elles impliquent en menant des actions incluant transitions et ruptures jusqu'à ce qu'une nouvelle situation du jeune en difficulté soit définie et stabilisée.

Remarque

Le concept genevois met l'accent sur la prévention et la proactivité. En cherchant à aider toutes les personnes en difficulté avant qu'elles ne se trouvent dans la situation de risquer de sortir du système de formation, il développe une action qui va bien au-delà des attentes de la Confédération. En ce sens la partie du concept qui relève strictement du case management fédéral concerne le repérage des problèmes, lorsqu'il amène le responsable de suivi (case manager) à recourir à un diagnostic spécialisé. Il s'agit des mesures spécifiques d'accompagnement individuel qui sont développées dans le cadre de conventions avec plan de mesures.

II. Le contexte genevois

La volonté de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) d'amener 95 % des jeunes d'une même cohorte à une certification reconnue et le projet « Transition degré secondaire I – degré secondaire II » s'inscrivent déjà dans plusieurs des « 13 priorités pour l'Instruction publique genevoise du DIP » et des « Sept objectifs prioritaires des partenaires de la formation professionnelle » du Conseil central interprofessionnel (CCI).

Il s'agit en particulier de lutter contre l'échec scolaire et de permettre l'obtention d'un CFC.

Deux initiatives populaires sont venues illustrer le besoin d'une redéfinition du l'enseignement secondaire obligatoire à Genève, redéfinition actuellement en cours.

En 2004, le secrétariat général du DIP a donné un mandat aux quatre directions générales de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), de l'Enseignement secondaire post obligatoire (DGPO), du Cycle d'orientation (DGCO) et de l'Office de la jeunesse (DGOJ) pour « améliorer l'orientation, la formation et le suivi des élèves en difficulté ». Une première phase a permis de répertorier les mesures existantes et de formuler des pistes de collaboration entre les partenaires concernés. Dans une deuxième phase, un bilan d'orientation en 8^e année a été proposé ainsi qu'un modèle de coordination avec des balises de repérage des élèves en difficulté à l'école obligatoire et durant la phase de transition du secondaire I ou secondaire II (voir annexe n° 1: « Liste des mesures »).

Par ailleurs, un autre groupe de travail intitulé « Aide à l'insertion des jeunes en rupture de formation » a été mandaté par le Conseil d'Etat en 2006. Il est présidé par le secrétaire général du DIP. En font partie les services publics concernés par la problématique de l'aide à l'insertion, en particulier l'Office cantonal de l'emploi (OCE), l'Hospice général (HG) – le service de l'assistance genevoise – et les communes. Ce groupe a déjà repéré les critères de risques et étudié les mesures utiles. Un rapport final, attendu pour l'automne, proposera des mesures de coordination et d'action.

- 1. Dispositif actuel d'aide et de soutien**
- Les structures existant à Genève seront sollicitées pour la mise en œuvre du concept de la gestion du suivi individualisé.
 - La description du système de formation au secondaire I et II (voir ci-dessous) et les mesures décrites dans l'annexe n° 1 démontrent l'engagement des acteurs pour aider les personnes en difficulté. La grande diversité des mesures existant actuellement en témoigne. Elle illustre aussi l'éclatement de ces mesures et leur grande complexité.

Il s'agira de préciser, mais sans tenter de les centraliser, les responsabilités concrètes en fonction des références communes, en les articulant et en s'assurant que les transitions et les ruptures individuelles seront bien prises en compte dans une cohérence interinstitutionnelle.

Les cinq étapes du dispositif actuel genevois

Le dispositif genevois est constitué des cinq étapes de la gestion du suivi individualisé avec les responsabilités successives des institutions concernées.

A. Passage du primaire au secondaire obligatoire

Les modalités actuelles sont déjà riches, clairement et formellement établies entre l'enseignement primaire et le secondaire obligatoire. Les transitions sont réalisées avec des moments de relais opérationnels, un signalement des élèves spécialement suivis et les recommandations des enseignants du primaire. Ces recommandations seront intégrées lors de la mise en place de mesures de soutien spécifiques au secondaire obligatoire, en tenant compte des expérimentations actuelles de tutorat et de la participation des parents.

Ce passage ne crée pas de rupture et les transitions sont suivies en fonction du dispositif existant au secondaire obligatoire.

B. Secondaire obligatoire

Cette étape se trouve sous la responsabilité du cycle d'orientation sous réserve de l'enseignement spécialisé qui participe à la gestion du suivi individualisé selon les modalités communes décrites ici.

Notons que, pour le choix d'une profession, chaque cycle d'orientation a déjà mis en place un dispositif d'orientation professionnelle et que, comme indiqué dans l'introduction, les changements à ce sujet font l'objet de réflexions qui n'ont pas encore abouti mais qui seront intégrées dès que possible.

Dans le canton de Genève, les écoles sont organisées du point de vue de la formation et du soutien psychosocial de la manière suivante.

Dans chaque cycle d'orientation (la rentrée scolaire 2007 comprendra un nouveau cycle, ce qui porte à 20 le nombre total de cycles à Genève), une équipe de professionnels a pour mission d'accompagner les élèves durant leur cursus de formation. Cette équipe est composée de doyens, d'un ou deux responsables de la formation, voire d'un maître adjoint pour le volet formation, et d'un ou plusieurs conseillers sociaux, psychologues du Service médico-pédagogique et conseillers en orientation professionnelle pour le volet psychologique et social. Le volet santé est également présent grâce aux professionnels de l'Office de la jeunesse, notamment le réseau d'infirmières dans les écoles.

C. Transition secondaire I - II

Comme les études du Service de la recherche en éducation du canton de Genève le démontrent, les passages du secondaire I au secondaire II, à Genève, sont moins problématiques que la poursuite du cursus de formation au secondaire II.

En effet, il n'y a qu'environ 1,5 % des élèves qui sortent du cycle d'orientation sans solution. Si les moyens pour accompagner ces élèves en rupture ne sont pas encore systématisés, la préoccupation et le partenariat avec le secondaire II sont déjà bien établis.

Le canton de Genève possède des classes d'insertion scolaire et professionnelle qui ont pour mission de faciliter la transition du secondaire I au secondaire II pour les élèves en difficulté. Il s'agit des classes de compléments de formation dans toutes les écoles de commerce du canton ou dans les deux écoles de culture générale, ainsi que des classes d'intégration au Service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI), qui concerne l'insertion professionnelle duale et plein-temps.

La gestion du suivi individualisé doit aussi tenir compte des filières non professionnelles, car l'immense majorité des candidats à la formation professionnelle provient du secondaire II. C'est justement au secondaire II que les ruptures sont les plus fréquentes (faute d'un repérage systématique, les experts estiment qu'environ 250 à 300 jeunes quittent chaque année le secondaire II et ceci essentiellement au niveau du 10ème et 11ème degré). L'ensemble du secondaire II est donc concerné.

Un dispositif d'aide au placement a été développé en 2007 par l'OPFC pour les jeunes éprouvant des difficultés à trouver une place d'apprentissage en entreprise.

D'autres mesures de soutien ont été mises en place par l'OPFC ces dernières années. On peut citer d'une part Projet-Apprenti-e-s qui a pour objectif d'accompagner, durant leur apprentissage, les apprenants rencontrant des difficultés personnelles, familiales, scolaires ou liées à leurs choix professionnels, et d'autre part, Tremplin-Jeunes qui entend aider les jeunes ayant quitté l'école sans certification à trouver une solution, construire et réaliser un projet scolaire ou professionnel.

Les semestres de motivation de la Croix-Rouge genevoise et de l'antenne genevoise de l'œuvre suisse d'entraide ouvrière ont également pour mission de soutenir les jeunes en rupture scolaire et professionnelle, sans formation, dans la concrétisation d'un projet de formation.

D. Formation professionnelle initiale

Elle se trouve sous la responsabilité de l'OPFC, mais opérationnellement elle ne l'est que pour la formation en entreprise, la DGPO assurant la formation professionnelle en école. L'OPFC a créé le dispositif Réussir + (voir annexe n° 3) qui permet, dès l'entrée en apprentissage, de repérer les jeunes en difficulté, d'établir un diagnostic et de prendre des mesures de prévention utiles. Ce repérage se poursuit tout au long de la formation professionnelle jusqu'aux examens finaux.

La DGPO sera appelée à mettre en place un mécanisme de repérage et de soutien pour la formation professionnelle en école à plein temps. Il conviendra de préciser les relais qu'elle devra instaurer pour les transitions incertaines et les ruptures.

E. Transition vers l'emploi

Le repérage des jeunes en difficulté prévu dans Réussir + avant l'examen final ainsi que les mesures d'accompagnement individuel mises en place pour certains jeunes à la fin de leur formation, permettront de repérer les jeunes diplômés éprouvant de la peine à trouver un emploi.

Ces actions seront coordonnées avec les mesures qui seront proposées par le groupe « Aide à l'insertion des jeunes en rupture de formation ». Le rapport final du groupe – rappelons-le – est attendu pour cet automne.

2. Problématiques liées aux transitions et introduction de la gestion du suivi individualisé

La gestion du suivi individualisé implique que chaque institution concernée précise son engagement, les moyens qu'elle entend mettre en place pour accompagner les transitions et les ruptures, et les modalités de concertation prévues avec l'organisme responsable de l'étape suivante. C'est à cette condition que l'on pourra garantir le relais d'une institution à l'autre, avec transmission des informations nécessaires.

Un délai de maintien de la responsabilité de l'institution de provenance du jeune jusqu'à ce que la situation nouvelle soit suffisamment stabilisée, doit faire partie de la recherche de solution.

Les échanges d'informations impliquant les jeunes en difficulté (et leurs parents dans le cas de jeunes mineurs), sont à privilégier. Ils permettront aux responsables successifs d'assurer la continuité des mesures proposées.

Si les mesures de soutien sont nombreuses et diversifiées, leur lisibilité et surtout les niveaux de responsabilité des différents acteurs sont peu clairs. Il s'agira de trouver rapidement, dans le cadre de la gestion du suivi individualisé, des solutions pour remédier à ces faiblesses. Par exemple l'élaboration de cahiers des charges pour tous les acteurs concernés, la finalisation des procédures de décision impliquant l'ensemble des directions. Les institutions concernées (secondaire I et II) se sont déjà engagées à fournir au groupe responsable toutes les données existantes sur les orientations des apprenants en fin d'année ou en rupture, et à soutenir ces orientations dans la mesure de leurs moyens.

Un premier repérage sera donc effectué par les institutions d'où vient le jeune, une comparaison avec la réalité vécue par le jeune en difficulté sera menée quelques mois plus tard. Les mesures prises feront l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion du suivi individualisé.

La gestion du suivi individualisé doit donc permettre de :

- déterminer l'engagement de l'institution concernée dans le suivi des transitions et des ruptures en cours de formation,
- préciser le cahier des charges des responsables de suivi,
- prévoir les modalités de transmission de responsabilité et de coordination avec l'ensemble des partenaires impliqués.

III. La gestion du suivi individualisé à Genève : structure et fonctionnement

1. Trois niveaux d'organisation

La gestion du suivi individualisé en tant que « procédure structurée assurant la coordination des interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles » est organisée à Genève selon l'organigramme annexé (voir annexe n° 2) et ceci à trois niveaux:

Le groupe de pilotage

Le groupe de pilotage de la gestion du suivi individualisé genevois est composé actuellement des quatre directions générales déjà mentionnées (OPFC - DGPO - DGCO - DGOJ).

Il valide les processus de mise en application de la gestion du suivi individualisé par chaque institution ainsi que les transitions, et en assure la cohérence.

Il veille à ce que les mesures soient offertes par les prestataires existants dans chacune de ses institutions.

Il donne son préavis pour tout projet genevois demandant une subvention de l'OFFT et visant à offrir des mesures d'élaboration et de mise en place de la gestion du suivi individualisé à Genève.

Il met en place un groupe de coordination au sens des exigences de la gestion du suivi individualisé.

L'OPFC est le service chargé de la coordination de la gestion du suivi individualisé dans le canton de Genève, coordination qu'il exerce au travers du groupe de pilotage qu'il préside.

Le groupe de coordination

Le responsable de la gestion du suivi individualisé genevois organise les séances du groupe de coordination.

Le groupe de coordination, dont les membres sont désignés par le groupe de pilotage, réunit au minimum un délégué par direction générale.

Il sollicite le Service de la recherche en éducation et collabore avec lui.

Il met en application les principes de la gestion du suivi individualisé.

Il propose au groupe de pilotage :

- les contenus et les conditions de mise en application de la gestion du suivi individualisé genevois,
- une assurance qualité,
- ses préavis pour les projets genevois demandant une subvention de l'OFFT. Il s'assure que les demandes présentées respectent les directives de l'OFFT.

Pour chaque préavis, les points suivants sont particulièrement évalués :

- le soutien des partenaires mentionnés dans la demande,
- la situation de départ et les solutions apportées par le projet,
- les objectifs qualitatifs,
- l'examen de l'efficacité des mesures prévues.

Le groupe de coordination se prononce sur l'opportunité de soutenir le projet et convoque si nécessaire les mandants pour éclaircir des éléments particuliers.

Le responsable de la gestion du suivi individualisé assure le lien avec l'OFFT.

Le groupe de pilotage est habilité, par l'intermédiaire de l'OPFC, à donner les préavis dès que l'OFFT aura validé le concept genevois et que le groupe de coordination sera constitué.

L'institution responsable de la mise en application de la gestion du suivi individualisé

Sous l'impulsion de leur direction générale, toutes les institutions de formation participent à l'unification des procédures, désignent les responsables de suivi et garantissent leur engagement dans les transitions et ruptures.

Pour les classes inscrites dans les filières standards, elles définissent en plus les périodes d'observation, les facteurs de risque et leurs indicateurs, les modalités de diagnostic ainsi que les mesures à prendre.

Chaque institution désigne son responsable de suivi et veille, dès l'inscription du jeune dans l'établissement, à garantir les modalités fixées dans le cadre de la gestion du suivi individualisé.

2. Un responsable de suivi individuel

La gestion du suivi individualisé recherche une lisibilité, une simplicité et une efficacité maximale du dispositif.

Le concept genevois ne souhaite pas s'engager, pour le moment, dans une vision linéaire d'un tuteur attaché au jeune. Cette fonction amènerait de fait un nouvel acteur dans un paysage de professionnels déjà très dense.

Ce sont les institutions existantes qui seront appelées à désigner leur responsable de suivi.

Le nom du responsable de suivi, ses plages de disponibilité doivent être communiqués à l'intérieur et à l'extérieur des institutions concernées, pour que chaque partenaire du dispositif sache qui contacter en cas de détection de signaux d'alarme.

Ces fonctions font déjà partie du cahier des charges des enseignants responsables et sont déjà pratiquées. La gestion du suivi individualisé amène à en préciser le contour et veiller à ce que dans les cas qui le nécessitent cette action soit transparente et systématiquement appliquée.

Le responsable de suivi :

- vérifie que les moments d'évaluation systématique sont respectés et les indicateurs évalués,
- prépare les jeunes en difficulté à leur prochaine étape de transition,
- vérifie la mise en place des mesures prises après un diagnostic et assure leur suivi,
- reçoit les signaux d'alarme des autres partenaires et les coordonne,
- assure les modalités de suivi des jeunes en difficulté qui quittent l'école.

A relever qu'il serait plus simple, du point de vue de la gestion du suivi individualisé, d'avoir un seul responsable de suivi, de l'entrée dans l'institution à sa sortie. Mais le plus important est de disposer, en temps réel, des coordonnées du responsable, d'avoir la garantie que les transitions internes dans l'institution seront assurées de manière transparente et efficace dans l'esprit de la gestion du suivi individualisé, et de s'assurer que l'assurance qualité des procédures est bien mise en œuvre.¹

La gestion du suivi individualisé nécessite donc pour chaque institution de formation de :

- préciser de manière interne les responsabilités dans le suivi individuel et de les pérenniser,
- communiquer de manière proactive auprès des intéressés – internes et externes – les coordonnées du responsable de suivi,
- collaborer à la définition et à la mise en application des procédures de transition et de rupture pour les jeunes en difficulté.

3. Des évaluations systématiques

Afin de repérer et de diagnostiquer de manière systématique les personnes à risques pour les soutenir de manière proactive et positive avant qu'elles se trouvent en grande difficulté, des bilans systématiques sont mis en place.

1. Chaque institution a la responsabilité de proposer des périodes d'observation pour ses évaluations systématiques.

Le projet Réussir + sert de référence. Il prévoit trois phases d'observation (entrée en formation – moments clés de la formation – inscription aux examens). La deuxième phase (moments clés de la formation) est subdivisée en : bilan 1^{er} trimestre ; bilan 1^{er} semestre ; bilan 1^{ère} année ; examens intermédiaires.

2. Chaque institution a la responsabilité de préciser les facteurs de risque et les indicateurs à chaque période d'observation.

A titre d'exemple, pour la première phase de Réussir +, les facteurs de risque suivants sont systématiquement pris en compte comme indicateurs:

- difficultés scolaires ou échec en fin de scolarité obligatoire,
- provenance d'offres préparatoires,
- difficultés en cours de scolarité post obligatoire ou de formation professionnelle,
- non scolarisé à Genève,
- rupture de scolarité ou de contrat de formation,
- absentéisme, problèmes de comportement,
- échec aux tests d'aptitude des associations professionnelles.

¹ La communication entre les maîtres de classe successifs et le partage de responsabilités à l'intérieur de l'établissement doivent être précisés clairement, si c'est la solution qui a été retenue.

3. Sur la base du repérage des personnes à risques, l'institution décide et informe sur les modalités de réalisation du diagnostic qui va déterminer les mesures appropriées.

Dans le cadre de Réussir +, c'est le conseiller en formation qui établit ce diagnostic directement ou en convoquant une séance ad hoc avec les partenaires concernés ou encore en recourant à un complément de bilan demandé à un psychologue-conseiller en orientation spécialement désigné pour cette fonction.

Chaque institution précise ou met en place l'organisation qui lui permet de :

- fixer les périodes d'observation,
- préciser les facteurs de risque et les critères observés,
- préciser les modalités de fixation du diagnostic.

4. **Des mesures différencierées**

Étant donné les définitions fédérales de l'encadrement individuel et l'importance que revêt, dans une relation d'aide, la demande et l'implication du bénéficiaire d'une part, et la nature et la qualité de la mesure qui lui est offerte d'autre part, la gestion du suivi individualisé genevois définit le type de mesure en fonction du cadre dans lequel elle se développe, et son contenu.

Les mesures font toutes suite à un diagnostic dans le cadre de la gestion du suivi individualisé. Suite au repérage systématique par le responsable de suivi ou à l'occasion de tout autre événement qui lui est signalé, le responsable tient compte des faits observés par rapport à la personne en difficulté et en tire les conséquences.

Selon le diagnostic, la nature, le degré d'importance et les moyens à disposition il a recours à un des types de mesures suivantes.

- A. Les diagnostics débouchant sur une absence de problèmes ne font bien entendu l'objet d'aucune mesure.
- B. Lorsque la personne est en difficulté sans en être déjà handicapée de manière importante, des conseils lui sont adressés en y associant – selon les besoins – son réseau (parents – qui sont à tous les stades les partenaires privilégiés –, formateur, ...) et en lui suggérant des pistes et les aides disponibles.
Lors d'une telle action, aucune mesure formelle n'est prise pour le suivi. C'est l'observation de l'évolution à l'étape suivante de la gestion du suivi individualisé ou des événements nouveaux qui seront déterminants pour l'activation d'un suivi.²
- C. Lorsque le diagnostic est plus sévère, des mesures sont proposées. Leur mise en application sera suivie par le responsable de suivi. Une étape suivante d'évaluation est nécessairement prévue pour vérifier l'efficacité de la mesure.
- D. Lorsqu'il y a visiblement un risque, au sens de la gestion du suivi individualisé, de voir compromise l'obtention par le jeune d'un titre du secondaire II, une mesure d'accompagnement individuel est proposée et formalisée. Les mesures au sens d'un accompagnement individualisé constituent l'aide la plus structurée sur le plan formel. Cette aide est offerte, dans certaines circonstances, comme un droit au bénéficiaire qui, en contrepartie, doit s'engager explicitement (tout comme ses parents s'il est mineur). Cette aide est très précisément décrite dans le Guide de l'encadrement individuel de la Confédération : elle répond à une procédure qui – entre autres – fixe l'obligation d'être évaluée et de recourir à une convention d'objectifs qui doit être agréée par le responsable du suivi. Ces mesures peuvent être du même type que les autres, mais elles sont alors en principe liées à un accompagnateur individuel (coach dans le langage fédéral) désigné.

Ces types de mesures sont au centre de la gestion du suivi individualisé et en constituent le point d'articulation pour la prévention systématique.

Remarques

Lorsque l'aide est offerte à la personne qui la demande sans qu'un diagnostic ait été posé préalablement, ni que le responsable de suivi soit impliqué, elle n'est alors pas formalisée dans le cadre de la gestion du suivi individualisé.

Ces conseils et soutiens sont cependant fondamentaux, particulièrement pour les jeunes qui ont des ressources suffisantes pour les rechercher eux-mêmes. Ils sont offerts par différents professionnels (conseiller social, psychologue-conseiller en orientation, infirmier, etc.) et continueront à l'être dans un rapport direct et privilégié.³

² En insistant sur la responsabilité importante prise par le responsable de suivi qui décide de ne retenir que cette mesure de conseil, il faut admettre que les moyens à disposition doivent être ciblés sur les personnes qui éprouvent le plus de difficultés dans l'esprit du case management. Cette mesure-conseil est une soupe importante pour permettre au responsable de suivi d'agir avec des priorités mais dans la transparence.

³ Si à un certain moment, ce prestataire d'aide arrive à la conclusion de la nécessité d'un élargissement à des domaines dont il n'a pas la compétence ou d'une action qui doit être coordonnée, il en informe alors le responsable de suivi. Par le diagnostic qui en découle, des mesures de case management – en tant que telles – peuvent alors être mises en place.

5. Des accompagnateurs individuels

Chaque institution est appelée à :

- inventorier des mesures selon la typologie décrite,
- développer et coordonner les mesures proposées dont la mise en application sera garantie par le responsable du suivi.

La fonction de coach décrite largement dans la gestion du suivi individualisé et l'accompagnement individuel de la Confédération est traduite, à Genève, par le terme d'accompagnateur individuel. Pour la Confédération, cette fonction nécessite un cahier des charges, des compétences, le respect de procédures, une formation continue et un engagement dans la continuité.

Le soutien aux formateurs et aux entreprises fait partie des prestations que les accompagnateurs individuels seront appelés à fournir dans le cadre de l'accompagnement individuel.

Des professionnels en activité pourront assumer ce rôle.

Afin de garantir la qualité de cette mise en application exigeante, une première phase permettra de créer les outils, de définir la formation et le cahier des charges des accompagnateurs individuels, et de fournir à toute une série de bénéficiaires un accompagnement et des mesures conformes aux objectifs.

Un projet sera prochainement proposé à la Confédération. Il sera réalisé dans le cadre de la formation professionnelle initiale.

Toujours dans la perspective de rester dans la cible voulue, des professionnels compétents et actifs professionnellement parlant seront regroupés dans une structure de projet pour réaliser cet accompagnement individuel et préparer son extension.

A Genève, la gestion du suivi individualisé a besoin de se donner les moyens de :

- constituer un projet pour concevoir, suivre et adapter les exigences de l'accompagnement individuel et exercer la fonction précise d'accompagnateur individuel.

IV. Des projets spécifiques pour la gestion du suivi individualisé genevois

Au vu de la situation décrite précédemment, les quatre directions générales du DIP veulent s'engager dans la gestion du suivi individualisé en mettant à disposition tous leurs moyens actuels. Pour réaliser l'objectif d'une mise en œuvre d'une gestion du suivi individualisé à Genève, elles vont promouvoir le développement de cette mesure comme un processus.

La première évaluation menée pour la réalisation du concept genevois a déjà mis en évidence la nécessité de développer un premier projet par rapport à la coordination des transitions et ruptures, et un deuxième projet par rapport aux mesures d'accompagnement individuel.

Suite aux décisions de la Confédération, seul le second projet sera présentés à l'OFFT en vue d'un subventionnement comme projet innovateur (le premier projet fait partie de la mise en place genevoise du case management fédéral).

1.

Le projet

« Transitions, rupture et case management »

Ce projet vise à permettre au groupe de coordination et aux directions générales concernées de mener leurs travaux de manière novatrice par rapport à la coordination des acteurs.

Une partie du projet doit permettre de couvrir les frais extraordinaires découlant de la mise en place de la gestion du suivi individualisé, en particulier en termes de suivi, de formation, de manifestations et d'information.

La partie la plus opérationnelle est destinée à répondre aux problèmes de rupture révélés lors du passage du secondaire I au secondaire II en particulier, et à l'intérieur du secondaire II, et d'expérimenter des modèles de suivi dans les transitions difficiles.

Il sera assuré par le Service de la Scolarité du post obligatoire, par le biais d'une « Cellule Suivi individualisé » qui recense déjà les ruptures dès la fin de la scolarité obligatoire, ceci en collaboration avec le secondaire obligatoire.

Il s'agira d'identifier les changements de formation et les ruptures pour les jeunes qui ne sont pas couverts par le dispositif Réussir+ (formation professionnelle initiale duale).

Sur cette base, il s'agira de poser des diagnostics, de déterminer les causes de ces changements de formation, d'assurer la traçabilité et le suivi de ces jeunes, enfin de décider des mesures adéquates et de suivre ces jeunes. Par ailleurs, l'ensemble des liens structuraux et fonctionnels devront être décrits précisément et activés de manière pertinente dans chaque situation, de manière à supprimer l'actuelle dispersion des énergies et des engagements, qui renforcent la volatilité des personnes en rupture.

A terme, cette volonté de prévention sera intégrée aux mesures proposées par le groupe du Conseil d'Etat sur les jeunes en rupture.

2.

Le projet

« Mesures spécifiques d'accompagnement individuel »

Comme indiqué au point III 5, un deuxième projet est rendu nécessaire afin de suivre et d'adapter les exigences de la gestion du suivi individualisé par rapport à l'accompagnement individuel et à la fonction précise d'accompagnateur individuel.

Le Service d'orientation scolaire et professionnelle de l'OFPC travaille actuellement sur le projet «Mesures spécifiques d'accompagnement individuel» qui a pour objectif de mettre en place une structure de projet ad hoc regroupant, sous la responsabilité d'un chef de projet, des psychologues-conseillers en orientation, des conseillers en formation et d'autres professionnels selon les besoins.

Le projet « Mesures spécifiques d'accompagnement individuel » permettra de développer et d'offrir :

- un cadre formalisé pour les mesures d'accompagnement individuel issues du dispositif Réussir+ et de leur suivi,
- des accords de prestation au sens du Guide de l'encadrement individuel de la Confédération,
- des mesures d'accompagnement individuel par des accompagnateurs sur les trois lieux de formation et auprès du réseau de la personne en difficulté,
- des mesures pour les entreprises qui ont des jeunes en difficulté (l'aide offerte par des accompagnateurs provenant des associations professionnelles liées au métier pratiqué dans l'entreprise pourra être expérimentée),
- les outils, la formation, le suivi et le cahier des charges des futurs accompagnateurs individuels,
- la formation et l'information des acteurs de la gestion du suivi individualisé aux mesures d'accompagnement et à leur exemplarité pour le dispositif.

Le canton demande que la Confédération soutienne le projet innovateur l'accompagnement individuel.

V. Planning

Mi-août 2007	Le <i>groupe de pilotage</i> valide le concept qui est ensuite transmis à l'OFFT.
Septembre 2007	Le groupe de coordination est constitué Les deux projets proposés au chapitre IV sont constitués et analysés.
Octobre – décembre 2007	Le groupe de coordination établit son fonctionnement en tant que promoteur de la gestion du suivi individualisé genevois (étapes, partenaires, liens avec les autres groupes existants et les projets en cours, actions menées en fonction des différents paramètres, information).
Janvier – avril 2008	Le groupe de coordination propose des priorités pour les transitions de la rentrée suivante en intégrant les résultats et les objectifs des projets subventionnés par l'OFFT. Il établit le calendrier global détaillé.
Mai 2008	Sur la base des échanges, le groupe de coordination propose au groupe de pilotage de valider les priorités pour la rentrée 2008.
Novembre 2008	Sur la base d'un bilan, le groupe de coordination propose au groupe de pilotage le déroulement du projet pour les années 2009 à 2010.
Rentrée 2011	Généralisation et institutionnalisation du projet.

Annexe n° 1

**Les mesures d'aide
pour les jeunes en difficultés**

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
EP, DIP • Ecoles de formation pré-professionnelle (EFP)	Elèves dès 13 ans ayant des difficultés d'apprentissage et d'insertion socioprofessionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation • Psychologique • Comportemental 	
CO, DIP • Dispositifs relais internes au CO (classes au CO Colombières, Grandes-Communes, Sécheron, Voirlets, Aubépine, Pinchat)	Remobiliser et accompagner les élèves en difficultés pour endiguer un processus de déscolarisation, voire de marginalisation. (13 à 15 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation • Comportemental 	
	Accueillir des élèves qui rencontrent des difficultés d'intégration « massives » dans leur établissement scolaire. La priorité d'accès à la structure est donnée aux élèves les plus jeunes (7 ^{ème} – 8 ^{ème}). Le dispositif vise à une réintégration dans un processus de formation et, le cas échéant, à une prise en charge alternative. (13 à 15 ans)		
CO, DIP • Conseiller-ère-s sociaux du CO	Accueillir, informer, accompagner les adolescent-e-s, les soutenir et chercher ensemble des solutions. Offrir une écoute, des espaces de discussion et de médiation. (13 à 16 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Familial • Scolaire/ formation • Socio-économique 	
CO, DIP • Classes-atelier du Cycle d'orientation	Elèves de 14 à 15 ans qui accomplissent leur dernière année de scolarité obligatoire et qui ont des difficultés (cognitives et/ou comportementales) dans la scolarité ordinaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation • Comportemental 	
CO, DIP • Intégration scolaire des élèves handicapés du CO	Aide les parents et l'élève handicapé à préparer l'admission au CO (un an si possible avant l'entrée en 7 ^e année). Prend toutes les mesures de nature à permettre à l'élève handicapé d'accomplir sa scolarité dans les meilleures conditions. (12 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Médical/Santé • Scolaire/formation 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
CO, DIP • Classes 8 ème B Renforcement (classes au CO Cayla, Grandes-Communes, Montbrillant, Renard, Sécheron)	Classes de 10 à 12 élèves de 8B présentant de grandes difficultés scolaires. Elles ont été introduites à la rentrée scolaire 2004-2005.	• Scolaire/formation	
CO et PO, DIP • Classes d'accueil (DIP)	Apprentissage du français, mise à niveau des connaissances générales, adaptation au système éducatif genevois. (15-19 ans)	• Scolaire/formation • Socio-économique (langue, culture)	
PO, DIP • Compléments de formation (DIP)	Consolidation des acquis scolaires (Ecole de culture générale et Ecole de commerce) sans possibilité de redoublement. (dès 15 ans)	• Scolaire/formation	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe de coordination au niveau du secondaire II - Projet pour les jeunes en échec - Entrée dans le dispositif plus tôt dans le cursus (p. ex. en 8ème) avec un appui pas uniquement scolaire - Cours d'appui durant les périodes de vacances (été) assurés par le PO - Modules de formation avec insistance sur les sciences humaines et le français : Développer une autre approche pédagogique (p. ex. cours interdisciplinaire (voir descriptif)).
PO, DIP • Formation pratique (CEPTA, CEC)	Intégration dans le monde du travail de jeunes capables de mener à bien la partie pratique de la FP initiale mais n'étant pas en mesure d'en assimiler les cours théoriques. (libéré de la scolarité obligatoire)	• Scolaire/formation	
PO,DIP • Service social du PO (contacts dans chaque établissement)	Soutenir les élèves dans une structure de formation et contribuer à leur bien-être. Offrir un appui personnalisé. Etre au carrefour des questions relatives aux élèves, à leur famille, aux réseaux sociaux et à la formation scolaire et professionnelle. (16 à 20 ans)	• Scolaire/formation • Familial	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
<p>PO, DIP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueil scolaire (PO / SCAI) : 	<p>Lieu d'intégration et de mise à niveau scolaire à mi-temps pour de jeunes migrant(e)s de 15-19 ans non francophones qui ne peuvent pas être insérés dans une classe d'accueil pour des raisons personnelles (difficultés sur le plan social, familial, médical) ou faute de place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-économique (intégration sociale) • Scolaire/formation 	
<p>PO, DIP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classes d'insertion scolaire (PO / SCAI) : 	<p>Classes destinées aux jeunes migrant(e)s non francophones de 15 à 19 ans, issus des classes d'accueil ou récemment arrivés à Genève qui n'ont pas un niveau scolaire suffisant, en particulier en français, pour envisager directement leur intégration dans une filière de l'enseignement PO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-économique (langue, culture) • Scolaire/formation 	
<p>PO, DIP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structures d'insertion professionnelle « plein temps » : <ul style="list-style-type: none"> - CIPA Classes d'insertion professionnelle-atelier (SCAI) [non francophones] - Ateliers de préapprentissage (SGIPA) (jusqu'en juin 2005) [francophones] 	<p>Les classes d'insertion professionnelle-atelier (CIPA) et les ateliers de préapprentissage accueillent des élèves libérés de la scolarité obligatoire encore indécis quant à leur avenir professionnel avec un statut autorisant ou non une formation professionnelle. Elles proposent une mise à niveau des connaissances attendues à la fin de la scolarité obligatoire et l'acquisition d'attitudes face à la formation ainsi que d'aptitudes professionnelles en atelier ou lors de stages en entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation • Socio-économique (langue, culture) 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
PO, DIP et entreprises <ul style="list-style-type: none"> • Structure d'insertion professionnelle « duale » : Classes d'encouragement à une formation professionnelle (CEFP) [SCAI/OFPC]	Pour jeunes de 15 à 19 ans : <ul style="list-style-type: none"> - qui ont déjà pu élaborer un projet de formation professionnelle ; - qui ont accompli au moins un stage dans un domaine professionnel (minimum une semaine) ; - qui ont un statut autorisant une année de stage en entreprise ; - qui ont besoin de consolider leurs acquis scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation 	
PO, DIP et entreprises <ul style="list-style-type: none"> • Formation élémentaire/FPI en 2 ans (CEPTA, CEC) 	Intégration dans le monde du travail des jeunes libérés de la scolarité obligatoire qui n'ont pas les compétences scolaires et/ou pratiques pour effectuer directement une formation initiale avec CFC. (libéré de la scolarité obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation 	
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, (OFPC, DIP) <ul style="list-style-type: none"> • Psy-cosp 	Consultation du répondant dans l'établissement scolaire. (dès 14-15 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation • Psychologique • Comportemental 	<ul style="list-style-type: none"> - Travail de prévention par Tremplin jeunes dans les écoles : ateliers d'orientation, aide au développement de portfolios - Cellule de diagnostic pluridisciplinaire (service annexe) avec suivi individualisé - Bilan de compétences - Structure d'évaluation en lien avec l'AI.
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, (OFPC, DIP) <ul style="list-style-type: none"> • Tremplin jeunes 	Développement d'un projet de formation, aide à l'insertion. (15-20 ans)		
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, (OFPC, DIP) <ul style="list-style-type: none"> • Projet-Apprenti-e-s 	Apprenti-e-s avec des difficultés particulièrement importantes sur le plan scolaire, professionnel, financier, familial ou personnel. (libéré de la scolarité obligatoire)	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation • Comportemental 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, (OFPC, DIP) • Groupe « insertion »	Aide à l'insertion des jeunes en difficulté. Placement en stages de longue durée (CEFP, stages de préparation à une formation initiale) ou en formation initiale 2 ans. Information dans les différents établissements de provenance. (dès 15 ans)	• Scolaire/formation	
Office de la jeunesse (OJ), DIP • Service de santé de la jeunesse (DIP)	Service compétent pour toutes les questions concernant l'hygiène et la santé des mineurs. Il s'adresse à la population des enfants et des jeunes, et plus particulièrement à ceux d'entre eux qui fréquentent les écoles publiques ou privées du canton. Il mène un ensemble d'activités pour la protection, la prévention et la promotion de la santé. Toutes ces activités de santé globale visent à l'intégration, à la réussite de l'enfant et du jeune dans son parcours scolaire et professionnel.	• Santé/Médical	
Office de la jeunesse (OJ), DIP • Service de santé de la jeunesse (DIP) Activités dans les écoles	<ul style="list-style-type: none"> - Antenne santé : Infirmerie dans les écoles, lieu de proximité avec le jeune, l'apprenti, les pédagogues permettant un dépistage de situation à risques. Orientation des jeunes vers des services de soins et de soutien social et pédagogique. - Présence dans le groupe pédago-psychosocial santé (CO) : Réflexion relative à la santé de jeunes « en risque ». - Une référence santé pour l'école dans les situations de maladie chronique afin de permettre l'intégration de l'élève dans le parcours scolaire. - Une présence au groupe santé de l'école pour favoriser le « bien vivre à l'école » ; une vision collective de la santé. - Une référence pour l'école, l'OFPC relative à la santé eu égards à toutes les situations de maltraitance, d'abus sexuel, d'handicap (création de protocoles avalés par plusieurs services). 	• Santé/Médical	Le SSJ travail en réseau et propose d'intensifier cet aspect de son activité. Il est le référent santé global de l'enfant et du jeune dans l'espace scolaire ou professionnel.
Service médico-pédagogique (OJ, DIP) • Centres de jour pour adolescents : Dumas, Collonge, Thônex, Lignon	Adolescents de 13 à 18 ans souffrant de graves troubles de la personnalité.	<ul style="list-style-type: none"> • Comportemental • Psychologique • Médical/santé 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
Service médico-pédagogique (OJ, DIP) • Centre de jour pour adolescents de Bellerive	Adolescents de 11 à 15/16 ans qui présentent des troubles globaux du développement.	<ul style="list-style-type: none"> • Comportemental • Psychologique 	
Structure rattachée à la Direction de l'office de la jeunesse (OJ, DIP) • Le Point	L'action du Point vise à l'intégration et à la socio-adaptation des enfants et des jeunes dans toutes les collectivités allant de l'école (tout niveau) à leur vie dans les quartiers. Cette structure comprend une équipe de 6 consultants en médiation communautaire et l'intervention de ceux-ci se concentre essentiellement sur les adultes encadrant ces jeunes gens (enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, associations, municipalités, etc.) afin de leur offrir un soutien et un accompagnement. (4-18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Familial • Comportemental • Psychologique 	
Office de la jeunesse (OJ), DIP • Service de santé de la jeunesse (DIP) Délégation à la jeunesse	A pour but de répondre, avec une équipe de travailleurs sociaux hors murs, au mal-être d'une partie de la jeunesse. Dispositif souple qui vise à faciliter le travail des différents partenaires et mieux coordonner leurs interventions en réseau.	<ul style="list-style-type: none"> • Santé/Médical • Socio-économique • Comportemental 	
Office de la jeunesse (OJ), (DIP) • Service de protection de la jeunesse	Service social de prévention à la disposition des jeunes et de leur famille. Est chargé de veiller aux intérêts des mineurs (consultation et appui éducatif aux parents, évaluation de situation familiale entre autres). (jusqu'à 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Familial • Psychologique • Comportemental • Socio-économique 	
Office de la jeunesse (OJ), (DIP) • Service médico-pédagogique (SMP)	Est chargé des questions concernant l'hygiène et la santé mentale des mineurs. (jusqu'à 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Médical/Santé • Psychologique 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
DIP • SCARPA	Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires.	<ul style="list-style-type: none"> Socio-économique 	
DIP • Service des allocations d'études et d'apprentissage (SAEA)	Accorde des exonérations et des remboursements de taxes, des allocations d'études et d'apprentissage ou des prêts, des allocations d'encouragement à la formation aux personnes qui remplissent les conditions de la loi sur l'encouragement aux études ou de la loi cantonale sur la formation professionnelle et le travail des jeunes gens et du règlement concernant l'allocation d'encouragement à la formation.	<ul style="list-style-type: none"> Socio-économique 	
(Subventionnement DIP) Reconnue comme école spécialisée par le DIP et l'OFAS • CEFI-SGIPA (classe d'encouragement à la formation professionnelle)	Consolidation des connaissances scolaires et accompagnement socio-éducatif et psychologique. (dès 15 ans)	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation Psychologique 	
(Subventionnement DIP) Reconnue comme école spécialisée par le DIP et l'OFAS • CISP-SGIPA (centre d'intégration socioprofessionnelle)	Cette école met à disposition des places pour une formation adaptée à des adolescent-e-s libéré-e-s de la scolarité obligatoire ou dans l'année de leurs 15 ans, présentant un handicap mental ou souffrant d'un retard important dans leur développement intellectuel. Cette formation prend fin lorsque l'élève a 18 ans .	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation Médical/santé Cognitif 	
Association privée (subventionnement DIP) • Atelier ABC (Astural)	Jeunes de 14 à 18 ans exclus d'une filière scolaire ou professionnelle souhaitant entrer dans la vie active.	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation Comportemental 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
Association privée (subventionnement DIP) • Centre de Chevrens (Astural)	Jeunes gens de 13 à 18 ans présentant des troubles de la construction de la personnalité ainsi que des difficultés d'apprentissage. Echecs scolaires, absentéisme, marginalisation, délinquance, placements antérieurs, problèmes familiaux. Cet internat est réservé aux garçons.	<ul style="list-style-type: none"> Comportemental Psychologique Scolaire/formation 	
Association privée (subventionnement DIP) • L'Atelier X (Association pour l'Atelier X)	Jeunes de 15 à 18 ans confrontés à des difficultés d'insertion professionnelle, comme une qualification insuffisante, ainsi qu'à des problèmes familiaux. Maximum 1 an.	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation 	
Association privée (subventionnée par le DIP) • Association des répétitoires AJETA (ARA)	Permet à des élèves et à des apprenti-e-s qui rencontrent des difficultés scolaires momentanées d'être personnellement aidés par des étudiant-e-s encore en formation, les répétiteur-trice-s.	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation 	
Association privée (entre autres subventionnement DIP) • CPPA Centre psychopédagogique pour adolescents (Association Païdos)	<ul style="list-style-type: none"> Accueil d'adolescents de 13 à 18 ans en rupture de formation nécessitant une prise en charge psychopédagogique ; Une équipe de 6 professionnels, psychologues et pédagogues ; Projets à caractère socioculturel établis après évaluation des ressources et motivations de l'adolescent et réalisés par ce dernier sur une période de 1 mois à une année ; Suivi psychothérapeutique individuel ciblé de chaque adolescent ; Activités psychothérapeutiques de groupe ; Travail d'intervention entre les équipes pédagogiques et psychologiques ; Synergie avec le réseau médico-psycho-social et éducatif genevois. 	<ul style="list-style-type: none"> Psychologique Scolaire/formation 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
Association privée (subventionnement DIP) • La Caravelle (AJETA)	Foyer pour adolescents présentant des troubles affectifs et du comportement. (14 à 18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> Psychologique Comportemental Socio-économique (intégration sociale) 	
Fondation Fas'e (subventionnement DIP) • Transit (Commune de Meyrin, fonds privés) • Escales, jobs infos services (Communes de Lancy et de Plan-les-Ouates)	Ces deux projets sont destinés aux jeunes en rupture de formation. Ils ont été développés par des travailleurs sociaux hors murs et sont rattachés à la Fondation pour l'animation socioculturelle genevoise (FAS'e). D'autres projets de ce type existent encore tels que le VSR (Vernier sur Rock), Brico-Jeunes (Avanchets), etc. (15-18 ans)	<ul style="list-style-type: none"> Socio-économique (intégration sociale) Familial Scolaire/formation (insertion professionnelle, remise à niveau) 	
Office cantonal de l'emploi et Croix-rouge (externe DIP) • SEMO : semestre de motivation (OCE/Croix-rouge)	Le semestre de motivation s'inscrit dans le dispositif d'insertion professionnelle des jeunes entre école et métier. Cette mesure offre un tremplin vers la formation professionnelle aux jeunes gens sans solution à la sortie de l'école obligatoire ainsi qu'aux jeunes en rupture. (16 à 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation Comportemental 	
Office cantonal de l'emploi, (externe DIP) • Structures spécialisées pour les jeunes au chômage	Services apportant un soutien spécifique aux jeunes gens au chômage (p. ex. Agence de Gavard).	<ul style="list-style-type: none"> Scolaire/formation Socio-économique 	
(Externe au DIP) • BIRD (Caritas & Pluriels)	Prise en charge psychologique des problématiques liées à l'immigration. (tout âge)	<ul style="list-style-type: none"> Psychologique Socio-économique (culturel) 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
(Externe DIP) • Groupe « Réflexion-Action-Jeunesse » (RAJ)	Le groupe RAJ est principalement composé de travailleurs sociaux en contact quotidien avec des jeunes en situation de précarité. Il constitue un lieu d'échanges et de réflexion consacré notamment au problème de la violence chez les jeunes et de l'exclusion que celle-ci peut produire. (12 à 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-économique (intégration sociale) • Familial • Scolaire/formation (insertion professionnelle, remise à niveau) 	<ul style="list-style-type: none"> - Foyers d'hébergement d'urgence - Valorisation du parcours antérieur (compétences autres que scolaires), portfolio - Entreprises sociales (sur le modèle de job info, Neuchâtel) - Plus de relais d'insertion pour les jeunes adultes de 20 à 25 ans.
Etat de Genève (externe DIP) • Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	Foyers d'accueil d'urgence, d'hébergement, etc. (10 à 25 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Familial • Scolaire/formation • Comportemental 	
FOJ, (externe DIP) • L'Atelier-Classe (FOJ)	Jeunes de 15 à 18 ans, connaissant des difficultés sociales ou psychologiques, ayant terminé leur scolarité obligatoire en rupture de cursus scolaire ou de formation professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Comportemental • Scolaire/formation 	
Commune de Vernier (externe DIP) • Arcade Emploi_Jeunes (Vernier)	Mise en place d'un projet professionnel avec le consultant et obtentions des qualifications nécessaires à sa réalisation.	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation 	
Sous autorisations du service de l'enseignement privé (SEP) (externe DIP) • Ecoles privées	Etablissements privés dispensant un enseignement scolaire, professionnelle, spécialisé et universitaire. (préscolaire jusqu'au tertiaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Scolaire/formation 	
Association privée (externe DIP) • EPA (Entraide pour Adolescents)	Aide aux jeunes en âge de scolarité et post-scolarité, en principe jusqu'à 20 ans, ayant besoin d'un soutien financier urgent et limité dans le temps. Accordé en principe par l'intermédiaire d'une assistante sociale ou d'un assistant social.	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-économique 	

Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
Fondation (externe DIP) • Fondation Paul Poletti	Bénéficiaires : enfants se trouvant dans une situation physique, morale ou financière difficile, pour autant que les institutions et services officiels n'interviennent pas. Buts/prestations : soutien financier sous diverses formes, ponctuel et individuel (camps de vacances, frais d'écolage, cours, interventions chirurgicales en pédiatrie, etc.). Demande écrite et bien motivée (dossier)	• Socio-économique	
Hospice général (externe DIP) • Infor Jeunes – Centre d'information	Réponse à tout type de demandes provenant de jeunes adultes et portant sur : des problèmes de santé, des difficultés relationnelles, des questions de dépendances, la recherche de fonds et de travail, les loisirs. Dispose aussi d'autres structures, notamment de lieux d'hébergement.	Information	
HUG, (externe DIP) • Planning familial	Prévention et promotion de la santé auprès des jeunes par l'information, l'orientation et l'aide (contraception, grossesse, IVG, MST, etc.).	• Familial • Médical/Santé	
Hospice général (externe DIP) • Centre Le Pont	Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence pour adolescent(e)s de 13 à 18 ans en difficulté sur le plan relationnel, familial et social.	• Socio-économique (intégration sociale) • Comportemental • Familial	
HUG et children action, (externe DIP) • Unité pour jeunes suicidants • Centre d'étude et de prévention du suicide	Unité d'hospitalisation de 8 lits pour jeunes de 16 à 21 ans. Propose une intervention précoce dès l'apparition d'une crise suicidaire. Admission uniquement sur base volontaire. La durée maximale du séjour est d'un mois. Lieu de consultation, d'information et d'orientation à disposition. Consultation tél. 24/24, consultation les jours ouvrables dans les plus brefs délais.	• Médical/Santé • Psychologique	

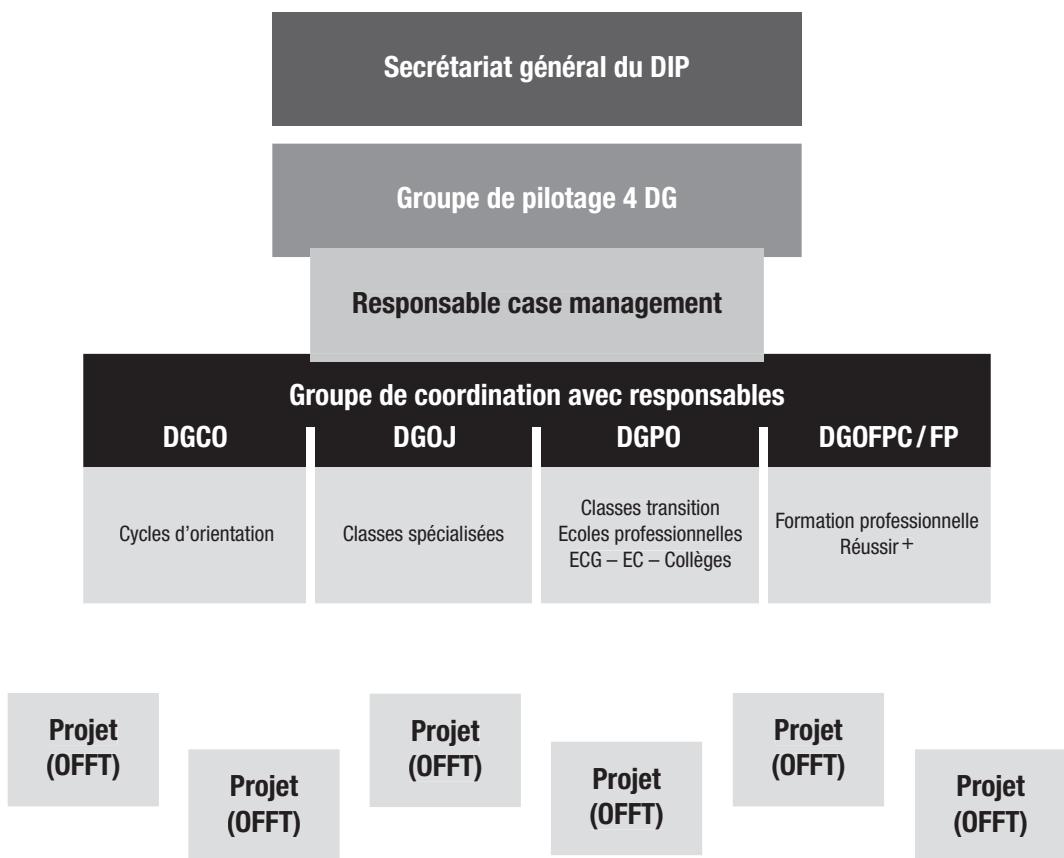
Tableau des mesures pour les jeunes en difficulté – Août 2005

Sous-groupe de travail • Elèves en difficulté • Mandat DIP • Août 05

Cadre institutionnel (DIP, subventionnement DIP, externe au DIP)	Prestations	Champs d'action (facteurs cibles)	Propositions de mesures
DASS, établissement autonome, (externe DIP) • Centre d'Intégration Professionnelle (CIP)	La mission du CIP consiste à favoriser l'intégration professionnelle des personnes atteintes dans leur santé / en difficultés. Le CIP possède plusieurs centres d'observation et de formation professionnelle. (dès 15 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Formation/scolaire • Santé/Médical • Socio-économique 	
(Externe DIP) Sur les communes du Petit-Lancy, d'Onex, de Confignon, de Bernex et d'Avully • Bupp (Bus Prévention Parcs)	Equipe de travailleurs sociaux «hors murs» intervenant au moyen du Bupp dans les espaces publics en vue d'entrer en relation avec des groupes d'adolescents et de jeunes adultes. L'objectif général consiste à établir un contact avec ces jeunes gens afin de leur offrir, si nécessaire, un suivi temporaire et de les adresser à des institutions ou à des personnes pouvant leur apporter une aide adéquate.	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-économique (intégration sociale) • Familial <p style="text-align: center;">Information</p>	

Annexe n° 2

Organisation de la gestion du suivi individualisé genevois



Annexe n° 3

Réussir +

Réussir⁺

Individualisation du suivi des personnes en formation professionnelle initiale en entreprise, de la signature du contrat de formation au passage de l'examen final

***Un projet pour combattre l'échec scolaire,
notamment dans le domaine de la formation professionnelle initiale***

Problématique

A Genève, le taux d'échecs aux examens de fin d'apprentissage (17%) est parmi les plus élevés de Suisse. Dans un certain nombre de secteurs professionnels, ce taux est bien plus élevé encore. Réduire efficacement ce taux d'échecs passe par une vision nouvelle de la formation professionnelle et des actions liées, notamment, à son suivi. C'est le sens de la démarche Réussir⁺

Contexte

Le projet Réussir⁺ s'inscrit dans le cadre de la concrétisation des *13 PRIORITÉS POUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE GENEVOISE* présentées le 20 janvier 2005 par M. Charles Beer, et des *7 OBJECTIFS PRIORITAIRES DES PARTENAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE* convenus le 15 février 2005 au sein du CCI Conseil Central Interprofessionnel.

Développement et pilotage

- OFPC - Qualité & Prospective
- Direction générale OFPC
- Conseil de direction du Service de la formation professionnelle

NOTE : De manière à optimiser l'efficacité du projet, les différents éléments le constituant pourront en permanence faire l'objet d'ajustements.

Période

Années scolaires 2005-2006 & 2006-2007



Réussir + : Moyens d'action

Mettre en place un système d'analyse individuelle de la situation de chaque personne en formation à risque ou éprouvant des difficultés.

Agir aux *trois phases clés* du cursus des personnes en formation

Phase 1 : Agir lors de l'entrée en formation (cf. développement ci-après)

A la signature du contrat d'apprentissage, on examine le profil des personnes en formation selon des critères de risques. On identifie quelles sont les personnes qui, dès le départ, nécessitent une vigilance particulière, un soutien plus attentif, un suivi individualisé.

Phase 2 : Agir lors du suivi en cours de formation (cf. développement ci-après)

Douze moments clés ont été identifiés, depuis le démarrage de la formation jusqu'à l'inscription aux examens. Une évaluation des difficultés rencontrées est réalisée, et des mesures correctives sont proposées.

Phase 3 : Agir lors de l'inscription aux examens (cf. développement ci-après)

Cette inscription n'est plus, comme jusqu'ici, un acte administratif confié au maître d'apprentissage. Elle fera l'objet d'une décision prise sur la base d'une analyse des différents acteurs (*la personne en formation, l'école professionnelle, le formateur ou la formatrice en entreprise, le conseiller ou la conseillère en formation OFPC*)

Analyse individuelle du parcours de formation

Développement Phase 1 – Entrée en formation

Dès l'entrée en formation, la population des personnes en formation est analysée. Celles à *risque* sont identifiées via un examen attentif des données disponibles (*parcours scolaire antérieur, difficultés personnelles, résultats aux tests d'aptitudes...*). Ceci permet à l'OFPC de leur apporter, dès le démarrage de la formation, les mesures de soutien les mieux adaptées à leur situation.

Selon les difficultés repérées, il leur sera d'emblée proposé d'intégrer une filière de formation en meilleure adéquation avec leur profil et leurs compétences (*autre formation initiale avec CFC, formation initiale en deux ans...*).

On note que ce mode de fonctionnement proactif diffère très sensiblement de celui en œuvre jusqu'ici : les conseillères et conseillers en formation OFPC n'intervenaient que lorsque les insuffisances étaient clairement avérées. Dans bien des cas, cette situation rendait peu efficaces les interventions correctives.

Pour les personnes dont l'analyse du profil, au moment de la signature du contrat, révèle au contraire des facilités d'apprentissage (*par ex. une ou deux années de collège réussies*), un allègement du parcours de formation sera possible (*dispense de certains cours ou examens, réduction de la durée de formation...*).

A chacune des phases [a-h] évoquées ci-après, une évaluation est réalisée.

Pour les personnes en formation rencontrant des problèmes, leurs difficultés sont identifiées et analysées ; un entretien avec la personne et le formateur est mis sur pied. Des objectifs à court terme sont fixés, assortis de mesures de soutien concrètes (*cours d'appui, répétiteur...*)

Ce mode opératoire se poursuit jusqu'à l'année terminale.

A noter qu'au terme de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année de formation, une évaluation globale est réalisée. Elle conduit à envisager un redoublement, une réorientation, ou toute autre mesure en pertinence avec la situation spécifique rencontrée.

Les phases clés, du début de la formation jusqu'à l'inscription aux examens

Une évaluation de la situation de chaque personne en formation est réalisé aux étapes clés de son cursus de formation :

a. Au cours des trois premiers mois de formation

- Toutes les personnes en formation répondent au « Questionnaire-formation ». Elles sont invitées à se situer, à faire part des difficultés qu'elles rencontrent.
- Les notes intermédiaires remises par l'école sont examinées
- Les difficultés rencontrées par les personnes en formation sont identifiées et analysées ; un entretien avec la personne en formation et le formateur est mis sur pied.
- Des objectifs à court terme sont fixés, assortis de mesures de soutien concrètes (*cours d'appui, répétiteur...*)

[Pour les étapes a - h ci-après, les actions mises en œuvre sont les mêmes que celles figurant sous a]

b. Au terme du premier semestre

c. Au terme de la première année de formation

d. Lors des examens intermédiaires, au milieu de la 2ème année de formation

e. Au terme de la 2ème année de formation

f. Au terme du 1er semestre de la 3ème année

g. Au terme de la 3ème année de formation

h. Lors de l'année terminale

- Résultats des cours pratiques (*les résultats sont-ils suffisants ou non ?*)
- Au terme du 1^{er} semestre (*les résultats sont-ils suffisants ou non ?*)
- Fin du suivi → la personne en formation s'inscrit, ou non, aux examens de fin d'apprentissage.

Analyse individuelle du parcours de formation

Développement Phase 3 – Inscription aux examens

Jusqu'ici, le patron inscrivait la personne en formation aux examens de fin d'apprentissage, même dans les situations où les risques d'échec étaient grands.

Les personnes en formation étant désormais étroitement suivies, il est conseillé aux jeunes présentant un risque d'échec élevé de ne pas s'inscrire aux examens de fin d'apprentissage. Des mesures adaptées à leur situation particulière leur sont proposées, le fractionnement des examens notamment.

Le fractionnement des examens

La personne en formation peut être bonne en pratique professionnelle, mais avoir des notes scolaires médiocres. On peut imaginer de ne l'inscrire qu'aux seules épreuves pratiques du CFC. Dans ce cas, son contrat d'apprentissage peut être prolongé jusqu'à l'année suivante. Ceci lui permet de combler ses déficits et de se présenter aux examens de connaissances professionnelles avec de bonnes chances de réussite.

A l'inverse, pour les personnes ayant de bons résultats en connaissances professionnelles mais insuffisants en pratique, leur contrat d'apprentissage peut se voir prolongé. Elles passeront les épreuves pratiques lorsqu'elles auront de bonnes chances de les réussir.

Annexe n° 4

Liste de contrôle

- **Mesures déjà prises en faveur des jeunes ayant des problèmes d'ordre scolaire et social, avec mention des responsabilités et des interfaces**
Au vu de la complexité, c'est le descriptif (annexe n° 1) ainsi surtout que le projet lui-même qui constitue la réponse (voir planning 1^{ère} phase d'identification des responsabilités et interfaces septembre – décembre 2007)
- **Mécanismes prévus en cas de problèmes lors du passage à l'apprentissage, avec mention des responsabilités correspondantes**
L'analyse a été menée avec les institutions concernées. La situation est à améliorer et le Projet Transitions, rupture et case management y amènera
- **Mécanismes prévus en cas de problèmes au cours de l'apprentissage, susceptibles de mener à l'interruption de celui-ci et de menacer l'intégration au monde du travail, avec mention des responsabilités correspondantes**
Dispositif Réussir + (annexe n° 3, mais le document complet actualisé et détaillé est à disposition)
- **Problèmes cantonaux spécifiques risquant de compromettre l'entrée du jeune en apprentissage, la poursuite de la formation ou l'intégration au monde du travail**
Les problèmes concernent d'abord la coordination qui sera améliorée par la gestion du suivi individualisé
- **Mesures à prendre en vue de l'introduction ou de l'extension du case management «formation professionnelle», avec calendrier**
Voir tout le concept et son planning
- **Acteurs participant au case management**
Voir chapitre 3
- **Institutionnalisation de la collaboration et de la coordination**
Voir chapitre 3
- **Critères de rattachement des jeunes au groupe à risques**
A déterminer dans le projet en fonction des moments d'évaluations systématiques – déjà existant pour Réussir +
- **Procédure d'identification, diagnostic et recensement du groupe à risques**
A déterminer dans le projet en fonction des moments d'évaluations systématiques – déjà existant pour Réussir +
- **Procédure d'observation permanente (tracking) et d'accompagnement (coaching) du groupe à risques**
A déterminer dans le projet en fonction des moments d'évaluations systématiques – déjà existant pour Réussir +
- **Cahier des charges des coaches**
Séparation entre coach (accompagnateur individuel) et case manager (responsable de suivi). Les cahiers des charges des responsables de suivi seront construits à partir des exigences posées dans chaque institution en fonction des particularités. Ceux des accompagnateurs individuels font partie en soi du projet Mesures +
- **Personne de contact au niveau du canton pour le case management «formation professionnelle»**
Confirmation de J.-P. Paillard, adjoint scientifique à l'OFPC.

